

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 MARS 2022

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, le mardi 8 mars 2022 à laquelle sont présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux sous la présidence de M. Martin Dumaresq, Maire de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tous formant quorum.

M. Guy Gendron est présent en vidéoconférence.

M. Mathieu Mercier est absent.

Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière est également présente à cette séance.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 22-055 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : M. Jacques Giroux,
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance régulière du 8 mars 2022 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-056 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : M. Jacques Giroux,
Appuyé par : M. Guy Lemieux,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les listes des comptes payées au 8 mars 2022 soient approuvées et que les paiements soient autorisés comme suit:

Chèques 17369 à 17408 au montant de 129 051,71 \$

Prélèvements 3916 à 3941 au montant de 10 923,06 \$

Je, Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour

lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-057
PROCURATION À CLICSEQUR POUR LA FIRME COMPTABLE
NADON JASMIN CPA INC.**

ATTENDU QUE la firme comptable Nadon Jasmin CPA inc. est mandatée pour compléter le rapport financier annuel sur le site du MAMAH accessible avec l'accès ClicSEQUR;

ATTENDU QUE cette firme comptable est également mandatée de compléter divers documents sur divers sites gouvernementaux accessibles avec l'accès ClicSEQUR;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière possède les accès à ClicSEQUR lui permettant de créer et d'assigner des procurations aux utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Martin Couillard,
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à créer et à assigner une procuration ClicSEQUR au comptable Hugues Jasmin du cabinet comptable Nadon Jasmin CPA inc pour la durée du mandat avec la municipalité.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-058
SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la république d'Ukraine est présentement sous les bombes de l'envahisseur russe et force des milliers d'Ukrainiens à fuir leurs villes bombardées ou encerclées par les forces russes;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, par ses actes, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et causé la mort de milliers de personnes et contraint des millions de citoyens ukrainiens à l'exode;

ATTENDU QU' une invasion militaire russe en Ukraine se révèle inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Proposé par : M. Martin Couillard,
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De condamner sévèrement et avec la plus grande fermeté l'invasion de la république d'Ukraine par la Fédération de Russie.

D'appuyer les démarches visant à contraindre la Fédération de Russie à mettre fin sur le champ à son agression armée contre la république d'Ukraine et à faire en sorte que la Fédération de Russie retire ses forces militaires promptement, cesse ses bombardements et ses attaques contre les civils.

D'appuyer les démarches visant à contraindre la Fédération de Russie à régler ce conflit armé contre la république d'Ukraine démocratiquement.

Que le conseil exprime toute sa solidarité et ses sympathies au peuple ukrainien sous la menace de la Fédération de Russie ainsi qu'à tous leurs proches et leurs amis.

Que cette résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-234 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jacques Giroux qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2022-234 abrogeant le Règlement numéro 2019-219 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

M. Jacques Giroux dépose ledit projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-235 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Lemieux qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2022-235 abrogeant le Règlement numéro 2018-216 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés.

M. Guy Lemieux dépose ledit projet de règlement.

**RÉSOLUTION NO. 22-059
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE CHÂTEAUGUAY
PAR HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du poste de Châteauguay par Hydro-Québec nécessite l'élargissement du rang Saint-Laurent à Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU l'entente à venir avec Hydro-Québec dans laquelle lesdits travaux seront entièrement assumés par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Benjamin Bourcier,
Appuyé par : M. Guy Gendron,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise Hydro-Québec à débiter les travaux d'élargissement du rang Saint-Laurent.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-060
RÉMUNÉRATION DU NOUVEAU PERSONNEL DE SOUTIEN
À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU l'embauche de Danika Blanchard à titre d'adjointe administrative à temps complet pour une durée déterminée;

ATTENDU l'embauche de Martine Dugal à titre d'adjointe administrative occasionnelle pour une durée déterminée;

ATTENDU l'expérience et la scolarité reconnue pour les candidates retenues pour combler les besoins en ressources humaines pour une durée déterminée;

ATTENDU les recommandations salariales présentées lors de la séance plénière par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Guy Gendron,
Appuyé par : M. Guy Lemieux,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les salaires recommandés par la directrice générale et greffière-trésorière pour les deux adjointes administratives, embauchées pour une durée déterminée, tel que présenté lors de la séance plénière.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-061
HEURES D'OUVERTURE**

Proposé par : M. Martin Couillard,
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le nouvel horaire pour l'accessibilité aux bureaux administratifs soit adopté comme suit :

Que les heures d'ouverture sont modifiées de 9h à 16h30 pour les citoyens et de 9h à 17h pour le personnel du lundi au jeudi.

Que le vendredi, les heures d'ouverture sont de 9h à 12h pour tous.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-062
UNIFORMISATION DU CALENDRIER DES FÉRIÉS**

ATTENDU QUE les contrats de travail du personnel des différents services présentent un nombre de fériés distinct les uns des autres;

ATTENDU QUE l'intérêt d'établir une équité de traitement au sein du personnel et d'uniformiser le calendrier des fériés rémunérés.

ATTENDU les recommandations présentées par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Guy Lemieux,
Appuyé par : M. Martin Couillard,

Pour : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Guy Gendron,
Guy Lemieux

Contre : M. Jacques Giroux

Et résolu à la majorité absolue des conseillers présents

D'autoriser que douze (12) fériés par année soient accordés au personnel de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Que la présente résolution fasse partie intégrante des contrats de travail actuellement en vigueur pour le personnel concerné.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-063 CAMP DE JOUR L'AIR EN FÊTE – SUBVENTION MUNICIPALE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite offrir un service de grande qualité en matière de camp de jour à ses citoyens;

ATTENDU QUE L'air en Fête possède une expertise indéniable en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant la qualité des services offerts;

ATTENDU l'entente entre la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et L'Air en Fête;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par M. Benjamin Bourcier,
Appuyé par M. Martin Couillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accorder une subvention de 40 \$ par enfant par semaine afin de diminuer le coût pour les citoyens pour l'été 2022. Cette subvention sera versée directement à L'Air en Fête.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-064
SURVEILLANCE ET CONTRÔLE À DISTANCE
SANS FIL DES PROCESSUS DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire se doter d'un système de surveillance et d'alarme permettant le contrôle à distance sans fil des processus d'eaux usées;

ATTENDU QUE qu'un tel projet n'est pas prévu au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Guy Gendron,
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire les démarches d'acquisition d'un système de surveillance et d'alarme pour les stations de pompages et de relevages des eaux usées en conformité au Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-065
COLLOQUE CYBERSÉCURITÉ SECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE le colloque national cybersécurité secteur municipal, offert par le Groupe Le Point, se tiendra en présentielle le 4 mai 2022 au Centre d'événements et de congrès interactifs de Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Martin Couillard,
Appuyé par : M. Guy Gendron,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à participer au colloque national cybersécurité secteur municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-066
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
DU CLUB RICHELIEU ST-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU QUE l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'accorder une aide financière pour la communauté;

ATTENDU QUE le Club Richelieu de Saint-Étienne-de-Beauharnois est un organisme communautaire de la Municipalité;

ATTENDU leur demande d'avoir accès gratuitement au Centre communautaire pour y tenir certaines de leurs activités;

ATTENDU QUE les fonds amassés par le Club Richelieu de Saint-Étienne-de-Beauharnois sont versés prioritairement pour les besoins des enfants de l'École Saint-Étienne;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Guy Gendron,
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accorder une aide financière, sous la forme d'un crédit, d'une valeur de 500\$ au Club Richelieu St-Étienne-de-Beauharnois pour la location du Centre communautaire pour l'année 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-067
FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à la 17^e édition 2022-2024 du concours organisé par la Corporation des Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE les membres du jury du concours de la Corporation des Fleurons du Québec effectuent une visite de classification à Saint-Étienne-de-Beauharnois à l'été 2022;

ATTENDU QUE le tarif triennal pour une municipalité de 1000 à 4999 habitants est de 1235\$ plus taxes pour les années 2022 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est actuellement classifiée à 4 fleurons (excellent) avec la mention embellissement horticole remarquable dans la majorité des domaines;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Martin Couillard,
Appuyé par : M. Jacques Giroux,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois à la 17^e édition 2022-2024 et le paiement du montant de 1 235 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-068
ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC - RADON

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite se munir de 3 appareils à détection du radon;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Martin Couillard,
Appuyé par : M. Guy Lemieux,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'acquisition de 3 appareils à détection du radon au coût de 109.40 \$ taxes incluses auprès de l'Association pulmonaire du Québec.

ADOPTÉE

ANNOTATION NO.22-069
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

Le maire est fier d'annoncer que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a obtenu une subvention de 541 452 \$ du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet soutien.

RÉSOLUTION NO. 22-070
SÉCURITÉ HÔTEL DE VILLE ET CASERNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire augmenter la protection et la sécurité de tous ses bâtiments;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue de Sécurité Quenneville inc. pour un montant total de 4074.71\$ taxes incluses pour l'installation de systèmes de sécurité;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue de Sécurité Serrurier Clément inc. pour une analyse des installations existantes ainsi que l'installation du matériel au coût total de 3058.09 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Jacques Giroux,
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à réaliser les travaux d'amélioration de la protection et de la sécurité des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-071

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MÉCANIQUE AGRICOLE

ATTENDU le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

ATTENDU QUE l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

ATTENDU QUE le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac est principalement agricole;

ATTENDU QUE le programme d'études Mécanique agricole (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

ATTENDU QUE la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par : M. Guy Lemieux,
Appuyé par : M. Martin Couillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois appuie la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands de poursuivre le programme d'études professionnelles Mécanique agricole au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-072 DÉROGATION MINEURE # 2021-06 LOT 4 715 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant la propriété du lot 4 715 665;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la subdivision du lot afin de pouvoir créer 2 lots dont 1 lot aura une superficie de 1875 mètres carrés et une façade de 30 m minimum qui deviendra le lot de la maison existante et le second lot avec la superficie excédante soit de 1338,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 40 du Règlement de lotissement numéro 2021-225 fixe à 1875 mètres carrés la superficie minimum pour un lot partiellement desservi dans le cas d'un lot riverain, dans ce cas la rivière Saint-Louis;

ATTENDU QUE la demande aura pour effet d'autoriser la superficie et largeur de deux nouveaux lots, soit un avec une superficie de 1875 m² pour un lot conforme et un deuxième lot avec la superficie restante soit de 1338,4 m², alors que la réglementation stipule qu'une superficie de 1875 mètres carrés minimum est requise;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 16 décembre 2021;

ATTENDU QUE la recommandation CCU-22-04 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 11 janvier 2022;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Un vote est pris à ce sujet.

Contre la dérogation :

M. Benjamin Bourcier
M. Martin Couillard
M. Guy Gendron
M. Jacques Giroux
M. Guy Lemieux
M. Mathieu Mercier

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De refuser la demande de dérogation mineure 2021-06 pour le lot 4 715 665 tel que présenté. Ladite subdivision du lot ferait en sorte que le deuxième lot deviendrait dérogatoire en raison d'une trop petite superficie.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-073
DÉROGATION MINEURE # 2021-07
LOT 4 715 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant la propriété le lot 4 715 745;

ATTENDU QUE la demande visant à autoriser la subdivision du lot en deux afin de pouvoir créer 2 lots dont 1 lot aura 22,8 m de façade et le second lot de 18,55 m de façade qui deviendra le lot de la maison existante;

ATTENDU QUE l'article 40 du Règlement de lotissement numéro 2021-225 fixe à 22.8 m la largeur minimum pour un lot partiellement desservi;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 16 décembre 2021.

ATTENDU la recommandation CCU-22-03 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 11 janvier 2022;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Un vote est pris à ce sujet.

Contre la dérogation :

M. Benjamin Bourcier
M. Martin Couillard
M. Guy Gendron
M. Jacques Giroux
M. Guy Lemieux
M. Mathieu Mercier

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De refuser la demande de dérogation mineure 2021-07 pour le lot 4 715 745 tel que présenté. Ladite subdivision du lot ferait en sorte que qu'un des deux lots deviendrait dérogoire en raison d'une trop petite façade au final.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-074

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : M. Benjamin Bourcier,
Appuyé par : M. Jacques Giroux,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance régulière du 8 mars 2022 soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE

Martin Dumaesq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière